



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**07 Juillet 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 07 Juillet 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2021-0363	06.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Moulin de Cage, à Villeneuve-la- Garenne, pour des travaux de suivi de la qualité et de l'évolution dans le temps des expérimentations Flowell.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0368	06.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réfection de boucles de détection.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0393	06.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0394	06.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	12
DRIEAT-IDF N° 2021-0395	06.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, Boulevard de la République, à La Garenne Colombes, pour des travaux de retrait des poteaux d'alimentation électrique.	15
DRIEAT-IDF N° 2021-0396	06.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, avenue F et I Joliot Curie, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation électrique à la Zac des Groues.	19
DRIEAT-IDF N° 2021-0401	06.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, boulevard de Verdun, à Courbevoie, pour des travaux de remplacement et remise en peinture des garde-corps du Pont de Bineau.	22

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0363**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai du Moulin de Cage,  
à Villeneuve-la-Garenne, pour des travaux de suivi de la qualité et de l'évolution  
dans le temps des expérimentations Flowell.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,  
et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de  
préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes  
et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en  
qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation  
de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière  
administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

**Vu** la demande formulée le 08/06/2021 par la société AXIMUM ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14/06/2021

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-la-Garenne du 15 juin 2021 ;

**Considérant** que la RD7 à Villeneuve-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de suivi de la qualité et de l'évolution dans le temps des expérimentations Flowell nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 27 août 2021**, sur le quai du Moulin de Cage RD7 à Villeneuve-la-Garenne, face au n° 12 dans le sens Sud Nord (Paris province), les travaux concernant le suivi de la qualité et de l'évolution dans le temps des expérimentations Flowell impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Une déviation sera mise en place par la RD7 puis par la tête de pont, du pont de Saint-Ouen.

### **Article 2**

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

La circulation est réduite de deux à une voie de 3 mètres minimum de 10h00 à 16h00 et de 21h00 à 5h30. Sur le quai du Moulin de Cage RD7 à Villeneuve-la-Garenne, de 21h00 à 5h30, la voie venant de la rue de la Bongarde en direction de l'A86 peut être fermée.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AXIMUM, téléphone : 06 88 82 59 56  
104 bis, Route d'Espagne – 31120 Portet-sur-Garonne,  
courriel : gilles.claveau@aximum.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Monsieur Gilles Claveau, AXIMUM, téléphone : 06 88 82 59 56  
104 bis, Route d'Espagne – 31120 Portet-sur-Garonne,  
courriel : gilles.claveau@aximum.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Villeneuve-la-Garenne ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 6 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

René ALBERTI

**Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0368**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit**  
**de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réfection de boucles de détection.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 21 juin 2021 par la société SEIP ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Montrouge du 22 juin 2021 ;

**Considérant** que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réfection de boucles de détection nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du lundi 12 juillet 2021 au mardi 20 juillet 2021**, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de réfection de boucles de détection impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

L'avenue Aristide Briand est composée, de 2X4 voies de circulation dont une piste cyclable.

Suivant l'avancement des travaux, les voies de circulation sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, dans le sens province-Paris, entre la rue Barbès et le boulevard Romain Rolland sont alternativement neutralisées. Il restera en permanence deux voies de circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

la société SEIP

4, allée des Dévodes 91160 Saulx-les-Chartreux – Tél : 06-09-26-55-06.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

la société SEIP

4, allée des Dévodes 91160 Saulx-les-Chartreux – Tél : 06-09-26-55-06.

Responsables des travaux : monsieur Tanquerel.

Courriel : jmtanquerel@seip-tp.fr.

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 6 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0393**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon**  
**Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de renouvellement**  
**de la couche de roulement.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son articles R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

**Vu** la demande formulée le 21/06/2021 par l'EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 29 juin 2021 ;

**Considérant** que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 13 août 2021**, sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, entre les n°185 et n°199, les travaux concernant le renouvellement de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation est réduite de 2 à 1 voie de 3 mètres minimum de 9h30 à 16h30.

Dans la nuit du 29 au 30 juillet 2021, de 20h30 à 6h00, sur l'Avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, entre les n°185 et n°199, la circulation est réduite de 2 à 1 voie de 3 mètres minimum de 9h30 à 16h30.

Les accès du boulevard Marcel Pourtout, de l'avenue du Château de la Malmaison et de l'avenue de l'Impératrice Joséphine depuis et vers l'avenue Napoléon Bonaparte seront interdits.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EUROVIA IDF, téléphone : 01 30 15 26 26  
48 ; avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson,  
courriel : [frederic.bremond@eurovia.com](mailto:frederic.bremond@eurovia.com)
- Signature Herblay,  
11, rue René Cassin – 95228 Herblay  
courriel : [christian.apruzzese@signature.eu](mailto:christian.apruzzese@signature.eu)
- EPI78-92, téléphone : 01 46 13 39 78  
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,  
courriel : [s.carrere@epi78-92.fr](mailto:s.carrere@epi78-92.fr)
- WATELET TP, téléphone : 01 40 85 00 37  
7 route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,  
courriel : [sebastien.theret@watelet-tp.fr](mailto:sebastien.theret@watelet-tp.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Sylvain Carrère, EPI78-92, téléphone : 01 46 13 39 78  
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,  
courriel : [s.carrere@epi78-92.fr](mailto:s.carrere@epi78-92.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 6 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

René ALBERTI

### **Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0394**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de réfection de la couche de roulement.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 4 juin 2021 par EPI78/92/STU/UEES ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 5 juillet 2021 ;

**Considérant** que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021**, sur l'avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt.

Dans le sens Paris – province, la circulation est réduite à une voie de circulation sur le rond-point du Pont Sèvres (au niveau de la gare RATP).

La bretelle de retournement de la RD1 donnant accès au pont de Sèvres RD910 est neutralisée.

Une déviation est mise en place par le quai Alphonse Le Gallo, l'avenue du Maréchal Juin et la rue de Sèvres.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 06h00.

Le vendredi, la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 06h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EUROVIA IDF – Agence Montesson  
48 avenue Gabriel Péri  
78360 MONTESSON  
Téléphone : 06.12.17.23.50
- SIGNATURE  
13, voie des Suisses  
92220 Bagneux  
Téléphone : 01 30 66 57 30

Le balisage est réalisé par :

- EPI78-92 -UEES  
6, avenue de la Paix  
92170 Vanves  
Téléphone : 01 41 13 50 47  
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sylvain Lascaux - tel : 01.41.13.50.43 /47

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 6 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0395  
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, Boulevard de la  
République, à La Garenne Colombes, pour des travaux de retrait  
des poteaux d'alimentation électrique.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée 18 juin 2021 par l'entreprise TGM ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de La Garenne Colombes du 22 juin 2021 ;

**Considérant** que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de retrait des poteaux d'alimentation électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du mercredi 7 juillet 2021 au jeudi 8 juillet 2021**, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, entre le n°28 et le rond-point du Souvenir Français, les travaux de retrait des poteaux d'alimentation électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes entre le n°28 et le rond-point du Souvenir Français, la chaussée est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf à ceux de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- L'entreprise TGM  
31, avenue Pierre Grenier – 92100 Boulogne-Billancourt  
Tél : 01 58 17 19 20  
Courriel : virginie@tgmbtp.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame Virginie (01 58 17 19 20)

- L'entreprise TGM  
31, avenue Pierre Grenier – 92100 Boulogne-Billancourt  
Tél : 01 58 17 19 20  
Courriel : virginie@tgmbtp.fr.

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de La Garenne Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 6 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0396**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, avenue F et I Joliot Curie, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation électrique à la Zac des Groues.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 25 juin 2021 par la société ENEDIS ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 2 juillet 2021 ;

**Considérant** que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'alimentation électrique à la Zac des Groues, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du jeudi 15 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021**, sur la RD131, avenue Joliot Curie, à Nanterre, les travaux concernant la mise d'alimentation électrique à la Zac des Groues impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Sur l'avenue Joliot Curie (RD131) à Nanterre entre la rue de la Côte et la rue Sadi Carnot la circulation se fait actuellement sur deux voies, la voie de droite et fermée à la circulation. Le stationnement est neutralisé, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

- Le cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- CORETEL, téléphone 01 30 39 60 21.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CORETEL, Louis, téléphone 06 72 16 39 56.  
Courriel : glouis@coretel-sa.com

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 06 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0401**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, boulevard de Verdun,**  
**à Courbevoie, pour des travaux de remplacement et remise en peinture**  
**des garde-corps du Pont de Bineau.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 17 juin 2021 par l'EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 5 juillet 2021 ;

**Considérant** que la RD908 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de remplacement et remise en peinture des garde-corps du Pont de Bineau nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 1er octobre 2021**, sur la RD908, boulevard de Verdun, à Courbevoie, les travaux concernant le remplacement et remise en peinture des garde-corps du Pont de Bineau impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie de 3 mètres minimum par sens.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

- Sur le boulevard de Verdun (RD908) à Courbevoie, sous le Pont de Bineau.
- La piste cyclable peut-être neutralisée.
- Les deux rampes piétonnes d'accès au boulevard Saint-Denis peuvent être fermées non simultanément.
- Sur le trottoir du Pont de Bineau, le cheminement peut-être réduit à 1,40m.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TERIDEAL, téléphone 01 69 81 18 00.  
4, boulevard Arago – 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- TERIDEAL, Olivier Lagrange, téléphone 01 69 81 18 00.  
4, boulevard Arago – 91320 Wissous.  
Courriel : olagrange@terideal.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 6 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

René ALBERTI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>